



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.889A

Objet : Inauguration du commerce L RETAILER, 12 rue du Général Chareton, jeudi 21 septembre 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Madame Lilas LEVY, 12 rue du Général Chareton, 26200 MONTE LIMAR,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'inauguration du commerce L RETAILER au 12 rue du Général Chareton, aura lieu **jeudi 21 septembre 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins de l'évènement et sa mise en place (bar éphémère, disc-jockey et défilé), la circulation sera interdite dans la rue du Général Chareton **jeudi 21 septembre 2023 de 18H à 22H**.

ARTICLE 03 : Madame Lilas LEVY devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 04 : Pendant la durée de l'évènement, Madame Lilas LEVY veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, Madame Lilas LEVY facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Lilas LEVY
Magasin « L RETAILER »
12, rue du Général Chareton
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 5 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).